

# Producteur de blé



## Guide de certification Max Havelaar France

**L'ESSENTIEL DU CAHIER DES CHARGES** : conditions d'obtention de la certification Max Havelaar France pour les exploitations françaises productrices de céréales et oléoprotéagineux

EDITION FEVRIER 2024

**CONTACT** : Marie Rapaud  
Chargée des filières françaises  
[m.rapaud@maxhavelaarfrance.org](mailto:m.rapaud@maxhavelaarfrance.org)

**Choisir l'équitable, c'est  
agir chaque jour pour un  
monde plus juste**



# Sommaire

Notre vision.....	2
Les critères d’Eligibilité à la certification Max Havelaar .....	3
Les critères de certification – définition .....	4
2 types de critères .....	4
La temporalité.....	4
La reconnaissance partielle d’autres certifications .....	4
Le processus de certification .....	5
Les critères de certification – Volet commercial .....	6
Les critères de certification – Volet Pratiques agricoles durables.....	7
Les critères de certification – Volet social .....	9
Déclaration .....	9
Conditions de travail.....	9
Droits humains.....	9

---

*ATTENTION : Le présent document vise à récapituler les principales implications de la certification Max Havelaar pour les exploitations céréalières. Il ne constitue cependant pas une liste exhaustive de l'ensemble des critères. Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

---

## Notre vision

Tous les producteurs, où qu'ils soient, doivent pouvoir vivre de leur métier et envisager un avenir serein, ne pas être considérés comme le maillon le plus faible de la chaîne agroalimentaire, avoir les capacités de réaliser une production de qualité tout en respectant l'environnement.

Inadéquation entre prix payé et coûts de production, rééquilibrage nécessaire des rapports de force au long de la chaîne de valeur, sensibilité aux variations cours mondiaux des matières premières, dépendance aux aides, défi de renouvellement des générations, nécessité de préservation des exploitations familiales et du dynamisme des territoires ruraux... Ces constats, cœur des combats et actions menés depuis 30 ans par le mouvement Fairtrade/Max Havelaar avec les producteurs des pays en développement, résonnent universellement. Pionnier du commerce équitable, Max Havelaar France a décidé de dépasser le paradigme traditionnel Sud-Nord et d'étendre son modèle et ses actions aux filières françaises.

### **Nos combats :**

- Lutter contre la vulnérabilité des agriculteurs
- Faire face à l'instabilité des prix des denrées alimentaires
- Assurer l'équilibre économique et réduire la pression de la chaîne agro-alimentaire
- Sauvegarder la richesse du maillage territorial
- Préserver les écosystèmes

### **Nos objectifs :**

- **Garantir une meilleure rémunération, plus juste, basée sur les prix de revient**
- **Soutenir et encourager la transition agroécologique**
- **Contribuer au maintien de l'activité agricole dans les territoires ruraux**



Le label Fairtrade/Max Havelaar garantit aux consommateurs que le produit choisi est issu du commerce équitable. C'est-à-dire qu'il est fabriqué selon un cahier des charges comprenant des critères stricts sur le prix minimum payé aux producteurs, les conditions de travail et le respect de l'environnement. Le label Fairtrade/Max Havelaar est international et s'adresse historiquement aux producteurs et travailleurs des pays en développement. L'impact du label Fairtrade/Max Havelaar est concret : 1,89 million de producteurs bénéficiaires, 1822 organisations de producteurs, 203,8 millions d'€ de prime de développement en 2020.



L'ONG Max Havelaar France est une association. Elle gère le label Fairtrade/Max Havelaar pour la France. Elle mobilise les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics afin de transformer les pratiques. Elle sensibilise l'opinion publique et milite en faveur d'une économie mondiale éthique et responsable. En savoir plus sur [www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org)

## Les critères d'Eligibilité à la certification Max Havelaar

La certification Max Havelaar s'adresse, conformément à la définition du commerce équitable établie dans [l'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#), aux agriculteurs et agricultrices dits en situation de désavantage économique.

Pour cibler son impact sur les agriculteurs et agricultrices qui en ont le plus besoin, Max Havelaar France a établi des critères de priorisation pour l'entrée dans la démarche :

➔ **Précarité économique** : En moyenne sur les 3 derniers exercices, le **RCAI/UTANS\* est inférieur à 1,5 SMIC chargé** (31 064€) (\*Résultat courant avant impôt/unité de travail annuel non salarié)

ET/OU

➔ **Jeune installé** : Le chef/la cheffe d'exploitation, ou l'un des chefs d'exploitations, est **installé depuis moins de 10 ans**

ET/OU

➔ **Conversion biologique** : La production ciblée pour la certification Max Havelaar est **en cours de conversion vers la certification Agriculture Biologique**

L'exploitation doit répondre **impérativement aux deux critères suivants** :

➔ Le chef/la cheffe d'exploitation est **agriculteur/agricultrice à titre exclusif ou principal**

ET

➔ L'exploitation est **membre d'une organisation collective de producteurs** certifiée Max Havelaar :

- L'organisation collective doit être composée d'au moins 5 exploitations, et avoir un fonctionnement démocratique dans lequel les producteurs et productrices disposent de la majorité des voix. Il peut s'agir d'une coopérative, d'une OP reconnue avec ou sans transfert de propriété, d'une association, d'une SAS, d'une GIE, d'une SICA, d'une SCIC...

## Les critères de certification – définition

Le cahier des charges Max Havelaar présente l'ensemble des critères auxquels l'exploitation doit répondre pour pouvoir être certifiée.

### 2 types de critères

**Les critères « centraux »** : indiquent les principes fondamentaux **obligatoires** pour obtenir la certification Max Havelaar.

**Les critères de « développement »** : sont des critères d'amélioration qui doivent être respectés selon une grille de notation. Ainsi, chaque critère de développement est noté sur une échelle allant de 0 à 4, et l'exploitation doit obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 2 sur l'ensemble de ces critères pour être certifiée.

### La temporalité

Tous les critères ne sont pas applicables impérativement dès l'adhésion à la démarche, dite année 0, il y a une **progressivité** dans les exigences et dans l'application. En effet, la vision de Max Havelaar France est celle selon laquelle une meilleure rémunération doit permettre l'évolution des pratiques agricoles. Certains critères ont donc des objectifs à atteindre en année 1, 3 ou 6.

### La reconnaissance partielle d'autres certifications

Afin d'alléger au maximum les audits pour les exploitations (en évitant les double-contrôles), certains critères d'autres certifications sont reconnus par le standard : si l'exploitation agricole est déjà certifiée selon l'un des cahiers des charges reconnus pour le critère concerné, alors l'organisme de certification vérifiera la validité de la certification et ne ré-auditera pas ce critère dans le détail.

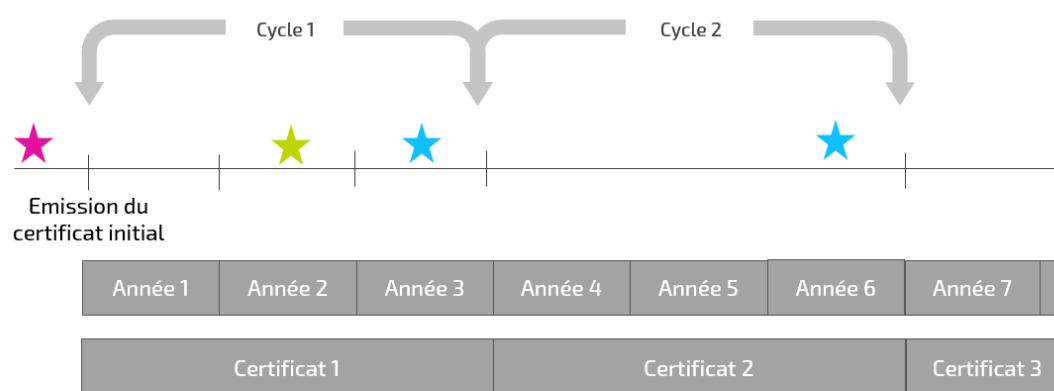
Les certifications ayant des critères reconnus à date : Agriculture Biologique, Certification HVE, Certification environnementale de niveau 2, norme NF V30 001. Pour étudier la complémentarité entre le cahier des charges Max Havelaar et un autre cahier des charges, adressez-vous directement aux équipes de Max Havelaar France.

## Le processus de certification

Les audits sont réalisés par un organisme de certification indépendant. Il délivre un certificat en cas de bonne conformité aux standards. **Ces certificats sont temporaires et valables 3 ans.**

Le cycle d'audit et de certification est le suivant :

- **Audit initial** : l'exploitation doit être en conformité avec les critères du standard qui doivent être respectés pour l'année 0. A l'issue de cet audit initial, un certificat valable pour 3 ans est délivré ;
- **Audit de surveillance** : l'exploitation doit être en conformité avec les critères du standard qui doivent être respectés pour l'année 1 ET pour l'année 0.
- **Audit de renouvellement** : l'audit de renouvellement doit être réalisé tous les 3 ans. L'audit de renouvellement conduit à l'émission d'un nouveau certificat temporaire valable pour les 3 années suivantes. Lors du premier cycle de 3 ans, l'exploitation doit être en conformité avec les critères de ce standard qui doivent être respectés pour l'année 3 ET pour les années 1 et 0. Lors du deuxième de cycle de 3 ans, et pour les cycles suivants, l'exploitation doit être en conformité avec les critères de ce standard qui doivent être respectés pour l'année 6 ET pour les années 3, 1 et 0.



- ★ **Audit initial** : délivre un certificat, audit des critères « année 0 » uniquement
- ★ **Audit de surveillance** en année 1 : maintien du certificat, audit des critères année 1
- ★ **Audit de renouvellement** : délivre un certificat, audit des critères année 0,1,3 lors du 1<sup>er</sup> cycle. Audit des critères année 0,1,3,6 lors du 2<sup>ème</sup> cycle

## Les critères de certification – Volet commercial

La certification Fairtrade/Max Havelaar vérifie la contractualisation entre l'agriculteur et son organisation collective de producteurs/son acheteur, en vue d'assurer une transaction juste et sécurisante pour les producteurs. Cette contractualisation doit notamment intégrer :

- Un **prix minimum** Max Havelaar France : le prix d'achat de la production certifiée Max Havelaar France par l'organisation collective de producteurs/votre acheteur ne peut être inférieur à ce prix. Le prix minimum est spécifique à chaque territoire. Il est mis à jour annuellement par Max Havelaar France, et public (disponible en ligne sur le site internet de l'association).
- Un **engagement sur une durée minimum de 3 ans**.
- Le versement d'un montant supplémentaire appelé **prime du commerce équitable** dont l'utilisation est décidée par les exploitations agricoles certifiées Max Havelaar pour le financement de projets collectifs en lien avec la transition agroécologique, le soutien social aux producteurs et/ou le maintien de l'activité agricole dans le territoire.

L'agriculteur doit faire **calculer le prix de revient** de sa production certifiée, au moins tous les trois ans. *Le prix de revient correspond aux coûts de production auxquels sont retirés les produits joints (vente de paille...) et les aides (PAC...).*

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*



## Les critères de certification – Volet Pratiques agricoles durables

Une partie des critères liés à la gestion environnementale contrôlés pour la certification Fairtrade/Max Havelaar reprend des points de la réglementation française : formation Certiphyto pour l'utilisation des produits phytosanitaires, interdiction de brûlage et enfouissement des déchets agricoles, conformité du matériel d'application des produits phytosanitaires, respect des pratiques en vigueur pour les zones vulnérables spécifiques à la directive nitrates, respect des arrêtés territoriaux concernant la couverture des sols...

L'encadrement des pratiques agricoles est fondamental pour réduire l'impact sur l'environnement et pérenniser les activités agricoles. C'est pourquoi, le cahier des charges du Max Havelaar va au-delà des applications réglementaires avec les critères suivants :

<b>Produits phytosanitaires</b>	Enregistrement des utilisations de produits phytosanitaires	Central – Année 0
	Optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires	Central – Année 0
	Respect de la liste des substances phytosanitaires interdites	Central – Année 0
	Respect de la liste de substances phytosanitaires soumises à des conditions d'utilisation, ses modalités d'utilisation et mise en place d'un plan de réduction	Central – Année 0
	Mise en place et respect des zones tampon d'au moins 10m	Central – Année 0
	Mise en place d'alternatives à la lutte chimique	Dév. – Année 3
	Allongement des rotations et introduction de légumineuses	Dév. – Année 3
	Réduction de l'utilisation d'herbicides	Dév. – Année 6

<b>Autres mesures de protection de la biodiversité</b>	Suivi des infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, mares...)	Central – Année 0
	Préservation des infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, mares...)	Central – Année 0
	Conservation des zones protégées	Central – Année 0



<b>Sol &amp; eau</b>	Enregistrement des pratiques de fertilisation	Central – Année 0
	Optimisation de la fertilisation (plan prévisionnel de fumure)	Central – Année 1
	Respect d'un délai maximum d'enfouissement post-épandage de 24h	Central – Année 3
	Couverture des sols sur la totalité de la surface en automne-hiver	Dév. – Année 3
	Enregistrement des pratiques consommatrices d'eau	Central – Année 0
	Optimisation de l'utilisation de l'eau	Central – Année 0
	Choix de cultures adaptées à la disponibilité en eau	Dév. – Année 3
<b>Réduction gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique</b>	Mise en place de mesures de réduction des émissions de gaz à effet et stockage de carbone	Dév. – Année 6

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – Volet social

La plupart des critères inscrits dans ce chapitre sont des critères de conformité à la réglementation française. Lors des audits, le respect de ces principes fondamentaux du droit des travailleurs feront l'objet d'une attention particulière

### Déclaration

- **Déclarer** l'ensemble des personnes travaillant sur l'exploitation.

### Conditions de travail

- Fixer les **salaires** des éventuels employés conformément aux **conventions collectives du secteur** et **sans discrimination** (sexe, âge, origine, religion) ;
- Assurer une **rémunération respectant le minimum du SMIC** horaire pour les rémunérations à la tâche ;
- Affecter, dans la mesure du possible, tout le **travail régulier à des travailleurs permanents** ;
- Utilisation d'équipements de **protection individuelle** pour l'utilisation de matières dangereuses.

### Droits humains

- N'opérer **aucune discrimination directe ou indirecte** dans les recrutements, la promotion, l'accès à la formation, la rémunération, l'attribution de travail, la cessation d'emploi, la retraite, etc. ;
- Ne pas engager, ni soutenir, ni tolérer le recours **au harcèlement physique ou moral, à la violence verbale ou à tout type de violence**.

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*